



Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2018 - Compte rendu

Étaient présents :

Béatrice AMOURIAUX, Nathalie AUZEMERY, Bernard BELLEGY, Julie BELLEGY, Michèle BOIVIN, Catherine CHARVET, Annie GENESIO, Régis GOSSELIN POIDEVIN, Marilor GREGORAT, Véronique HEYNEN-RADEMAKERS, Hélène JAYET, Sophie LEONETTI, Françoise LESTANG, Clémence LEYVAL, Amandine LLOBREGAT-EGRETAUD, Virginie LUCET, Nadia MORIN, Patricia POIRIER, Régine RASTOLL, Sarah RAVAUD, Fabienne ROTA, Jessica ROY PASTOR, Gianluca SFERLAZZO, Hayley SHEPPARD, Isabelle TESTE, Claire TOMBEUR, Manuela VALVERDE, Luc WALLYN, Laurence WEBER, Estelle WOLFFER.

Étaient excusés avec pouvoir :

Colette BERQUE, Marie-Christine BRUNAUT, Katherine CAMARA LOPEZ, Nadine CARPENTIER, Marianne CASSE-RUMEAU, Ariane CESAR, Agnès CHARPENTIER, Nadine COLET, Catherine DELBROUCK, Sarah DELCOURT, Jean-Michel DELFOSSE, Valérie DELMULLE, Johanne DERUMIER, Céline DIARD, Véronique DUCOFFRE, Mélissa DUPIN, Sophie-Anne DUVAL, Philippe ECHEGARAY, Annick GOGUILLON, Stéphanie LEBOUIC, Bérangère LEROY, Christine MEUNIER, Catherine NYSSSEN, Marie-Claire PERROT, Jean-Michel PIQUEMAL, Johanne POTUMS, Sylvie REMES, Monique ROWIER, Marie José SCHNETZLER.

Le quorum est atteint.

Bernard BELLEGY, président, remercie l'assemblée d'être présente, souhaite la bienvenue à tous et déclare ouverte l'assemblée générale extraordinaire.

Claire TOMBEUR, secrétaire, expose à l'assemblée la motivation de l'association à modifier l'article 9 des statuts : **Vu l'évolution de LPEFB et la croissance du nombre de ses membres actifs, LPEFB souhaite s'assurer que les futures assemblées générales et extraordinaires de l'association pourront se réunir, délibérer et voter valablement.**

Modification de l'article 9 des statuts

7^{ème} paragraphe – Nouvelle version

Les décisions évoquées lors de l'assemblée générale, pour être entérinées, devront être validées par une majorité simple des membres présents ou représentés. La présence du quart des membres ayant droit de vote, présents ou représentés, est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse délibérer valablement.

Voté à l'unanimité.

9^{ème} paragraphe – Nouvelle version

Les membres actifs convoqués régulièrement peuvent être représentés par un autre membre actif ou par le président par procuration écrite et signée.

Voté à l'unanimité.

Une discussion s'ouvre sur le nombre de pouvoirs acceptés par personne.

Il est décidé de commun accord que cette question sera réglée dans le règlement d'ordre intérieur de LPEFB, à établir par le conseil d'administration.

Le président clôt la présente assemblée générale extraordinaire à 10 h 30.

La Petite École des Fleurs de Bach

1117 route de Coutal • 47340 La Croix-Blanche – France

Association 1901 n° W471002636 • SIRET : 801 723 305 00018 • Tél. (secrétariat) : +33 (0)6 24 23 08 07

info@lpefb.com - www.lapetiteecoledesfleursdebach.com